

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER à Sandrine JANIAUD LARCHER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

| Date de convocation | Date d'affichage   | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Le 23 octobre 2023  | Le 23 octobre 2023 | En exercice           | 50 |
|                     |                    | Présents              | 26 |
|                     |                    | Votants               | 33 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### 2023-06-06 – Budget Assainissement – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2022

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif,  
Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)*

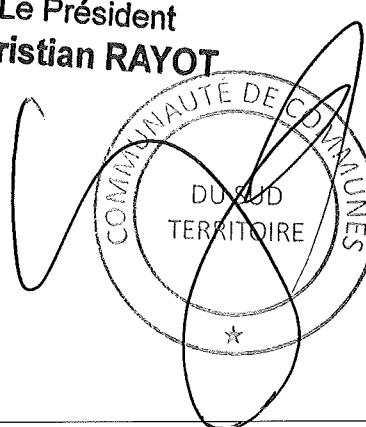
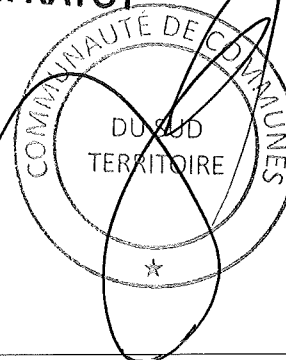
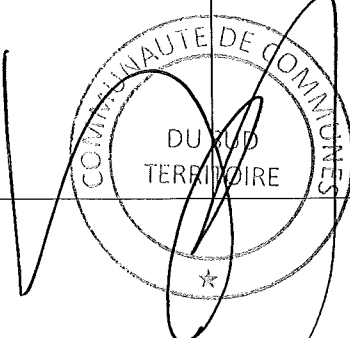
Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2022 par le service de l'Assainissement Non Collectif tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2022,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST**

*Annexe : Rapport RPQS assainissement non collectif 2022*

|   |  |
|---|--|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le <b>MARDI 14 NOV. 2023</b></p> <p>Le Président,<br/><b>Le Président<br/>Christian RAYOT</b></p> | <p><b>Le Président,<br/>Le Président<br/>Christian RAYOT</b></p>    |
|---|--|

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 090-249000241-20231109-2023\_06\_06-DE



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif

## Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## Table des matières

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>   | <b>2</b> |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....  | 2        |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....   | 3        |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....   | 3        |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....   | 3        |
| <b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>  | <b>4</b> |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....   | 4        |
| 2.2. BUDGET .....  | 5        |
| <b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>  | <b>6</b> |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....  | 6        |
| <b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>   | <b>7</b> |
| 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....  | 7        |
| 4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ..... | 7        |

# 1. Caractérisation technique du service

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L.224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

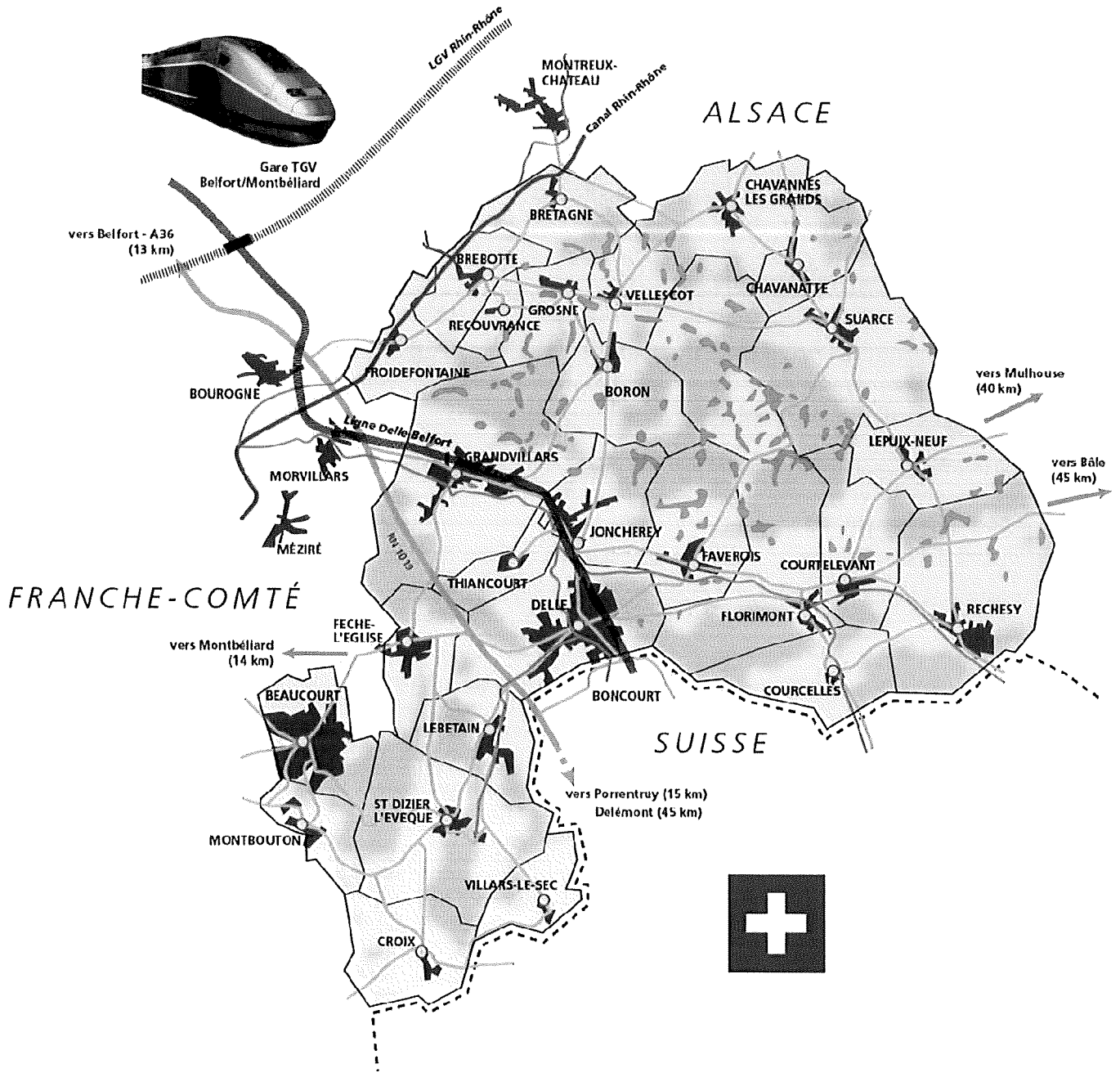
### > Compétences liées au service

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Assistance à l'entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dont certaines sont en assainissement non collectif sur l'ensemble de leur commune, d'autres pour quelques maisons isolées ou non raccordables et enfin certains voient l'assainissement collectif se développer (*nota* : en gras ci-dessous les communes en ANC complet en 2022, en souligné, communes en ANC basculant en AC dans les prochaines années).

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> BEAUCOURT                    | <input type="checkbox"/> GRANDVILLARS          |
| <input type="checkbox"/> BORON                        | <input type="checkbox"/> <b><u>GROSNE</u></b>  |
| <input type="checkbox"/> <b><u>BREBOTTE</u></b>       | <input type="checkbox"/> JONCHEREY             |
| <input type="checkbox"/> BRETAGNE                     | <input type="checkbox"/> LEBETAÏN              |
| <input type="checkbox"/> CHAVANATTE                   | <input type="checkbox"/> LEPUIX-NEUF           |
| <input type="checkbox"/> CHAVANNES-LES-GRANDS         | <input type="checkbox"/> MONTBOUTON            |
| <input type="checkbox"/> COURCELLES                   | <input type="checkbox"/> RECOUVRANCE           |
| <input type="checkbox"/> COURTELEVANT                 | <input type="checkbox"/> RECHESY               |
| <input type="checkbox"/> CROIX                        | <input type="checkbox"/> SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE |
| <input type="checkbox"/> DELLE                        | <input type="checkbox"/> SUARCE                |
| <input type="checkbox"/> FAVEROIS                     | <input type="checkbox"/> THIANCOURT            |
| <input type="checkbox"/> FLORIMONT                    | <input type="checkbox"/> VELLESCOT             |
| <input type="checkbox"/> <b><u>FROIDEFONTAINE</u></b> | <input type="checkbox"/> VILLARS-LE-SEC        |
| <input type="checkbox"/> FECHÉ-L'ÉGLISE               |  |
| <input type="checkbox"/>                              |  |

- Existence d'une CCSPL       Oui       Non



**Communauté de Communes du Sud Territoire**

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**.

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, de leur conception jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour l'inspection des canalisations et installations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (pioche, appareil photo, gants, etc.),
- du matériel informatique de bureau.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 175 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4 175.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2022. (17,7 % au 31/12/2021).

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|   |   | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---|---------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |   |               |               |
| 20  | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération  | Oui           | Oui           |
| 20  | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération   | Oui           | Oui           |
| 30  | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui           | Oui           |
| 30  | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui           | Oui           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |   |               |               |
| 10  | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations  | Oui           | Oui           |
| 20  | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non           | Non           |
| 10  | Le service assure le traitement des matières de vidange   | Oui           | Oui           |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 120 (120 en 2021).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

| Tarifs   | Au 01/01/2022 | Au 01/01/2023 |
|--|---------------|---------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>  |               |               |
| Tarif du <b>contrôle des installations neuves</b> en € TTC en conception             | 69,86         | 69,86         |
| Tarif du <b>contrôle des installations neuves</b> en € TTC après réalisation         | 69,86         | 69,86         |
| Tarif du <b>contrôle des installations existantes</b> en € TTC : <b>diagnostic</b>   | 69,86         | 69,86         |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en € TTC : <b>contrôle périodique</b>      | 62,56         | 62,56         |
| <b>Compétences facultatives</b>  |               |               |
| Service facultatif d'entretien :<br>- frais de gestion en € TTC                      | 22            | 22            |
| - Vidange fosse standard 3 m <sup>3</sup> en € TTC<br>(nota : prix du marché public) | 191.86        | 198.78        |
| - Vidange bac à graisse supplémentaire en € TTC (nota : prix du marché public)       | 67.72         | 70.16         |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/12/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs des prestations obligatoires
- Délibération du 02/07/2010 effective à compter du 02/07/2010 fixant les tarifs des prestations d'entretien du SPANC



## 2.2. Budget

Concernant le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il s'établit de la manière suivante :

### Dépenses 2022

- 8 219 € en charges salariales
- 10 342 € en vidange pour les particuliers
- 48 640 € pour la réhabilitation par les particuliers d'installations ANC (relais des aides Agence RMC)

Soit un budget total en dépenses de 69 771 € HT.

### Recettes 2022

- 18 102 € pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 32 500 € d'aides Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse